

Sans titre

PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION

Mesures conservatoires. - Saisie conservatoire. - Tiers saisi. - Obligation de renseignement. - Etendue de ses obligations à l'égard du saisi. - Opérations affectant les comptes depuis la saisie. - Déclaration inexacte ou mensongère. - Sanction.

La cour d'appel, en retenant qu'une banque, entre les mains de laquelle des saisies conservatoires avaient été pratiquées, avait fourni aux créanciers des renseignements inexacts voire frauduleux dans le cadre des opérations de régularisation prévues à l'article 47 de la loi du 9 juillet 1991, a ainsi caractérisé la faute de la banque tenue de satisfaire à son obligation légale de renseignements, lorsqu'elle procède à la déclaration résultant de l'application du dernier alinéa de l'article précité.

CIV.2. - 13 février 2003. REJET

N° 01-00.543. - C.A. Paris, 19 octobre 2000

Sans titre

M. Ancel, Pt. - Mme Foulon, Rap. -
M. Kessous, Av. Gén. - la SCP Vier
et Barthélemy, la SCP Ancel et
Couturier-Heller, Av